

# ETAT CIVIL

## Demande d'acte d'état Civil

Pour obtenir une copie ou un extrait d'acte d'état civil, une demande doit être faite sur place ou par écrit au secrétariat de la mairie de Juigné en indiquant le nom de naissance et les prénoms de la personne concernée par la demande.

Ne pas oublier de préciser la date de naissance.

Pour une demande par courrier, n'oubliez pas de joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse et une copie de votre carte d'identité.

## Mariage

Vous envisagez de vous marier à Juigné, votre dossier est à retirer à la mairie.

### Pièces à fournir :

- Vos extraits d'acte de naissance de moins de trois mois à la date du mariage
- Une attestation sur l'honneur de domicile
- Vos pièces d'identité en cours de validité
- Un certificat de contrat de mariage émanant du notaire (si contrat).
- La liste des témoins de mariage et une photocopie de leur pièce d'identité. (les témoins doivent obligatoirement être majeurs)

Pour les étrangers se renseigner à la Mairie.

## Reconnaissance avant naissance

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément

.La démarche se fait en Mairie.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

## Déclaration de naissance

La déclaration de naissance s'effectue à la mairie du lieu de naissance. Elle doit obligatoirement intervenir dans les trois jours suivant la naissance d'un enfant (le jour de l'accouchement n'étant pas compté dans ce délai). Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### Qui peut déclarer une naissance ?

- le père de l'enfant
- à défaut, les médecins, les sages-femmes ou les personnes qui ont assisté à l'accouchement

### Pièces à fournir :

- le certificat médical d'accouchement
- le livret de famille ou les actes de naissance du père et de la mère ou le livret de famille ou les pièces d'identité de chacun des parents
- le formulaire de déclaration conjointe de choix de nom
- l'acte de reconnaissance prénatale

## Déclaration de décès

### Où faire la déclaration ?

Auprès du service état civil de la mairie où le décès a eu lieu.

### Par qui ?

Par un parent, une personne possédant les renseignements les plus exacts et les plus complets sur l'état civil du défunt ou par un mandataire habilité à cet effet.

### Quand ?

Dans les 24 heures suivant le décès.

### Pièces à produire :

Certificat de décès délivré par le médecin, le livret de famille ou l'acte de naissance du défunt.